

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-112

DECISION DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BÂTIMENT COMMUNAL SIS 14 RUE DE L'EGLISE À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) - SAS FRANCE BÂTI

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser le ravalement des façades du bâtiment communal situé 14 rue de l'Eglise à Saint-Leu-la-Forêt (95320),

Considérant qu'à cet effet il convient de confier lesdits travaux à une entreprise spécialisée,

Considérant que l'offre présentée par la SAS France Bâti s'avère être économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de confier les travaux de ravalement des façades du bâtiment communal sis 14 rue de l'Eglise à Saint-Leu-la-Forêt (95320) à la société la SAS France Bâti, sise 41 rue Auguste Polissard à Bondy (93140), pour un coût de 59 860 € HT (71 832 € TTC).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal en cours.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/07/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 5 juillet 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 5 juillet 2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET